

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0194</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">17 JUILLET 2023</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 À PASSER AVEC INFO JEUNES PYRÉNÉES-ORIENTALES (BIJ 66)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Était absent :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0194-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CC ACVI prévoit de développer une démarche partenariale avec Info Jeunes Pyrénées-Orientales (BIJ 66) dans le cadre de l'action 3.1 visant à « développer et à impulser le déploiement de solutions pour les jeunes au sein du parc privé ».

Info Jeunes Pyrénées-Orientales, dans le cadre de son intervention sur le logement, gère trois dispositifs :

- **La boussole des jeunes**, destinée à accompagner les 15-30 ans. Ce service numérique recense et explicite les services mobilisables par les jeunes à l'échelle du département et facilite la mise en relation avec le bon professionnel,
- **Génération Part 'Ages** dont la vocation est de contribuer au développement de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire. Ce service prévient à la fois la solitude et l'isolement des personnes âgées et celle des jeunes éloignés de leur famille par leurs études ou formation professionnelle,
- **Le service logement jeunes** qui s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 16 à 30 ans. Il vise à faciliter l'accès et le maintien des jeunes dans un logement autonome.

Afin de soutenir l'association dans ses démarches en lien avec le logement, il est proposé de formaliser le partenariat au travers d'une convention d'objectifs de trois ans (2023-2024-2025). Cette dernière fixe les objectifs assignés à l'association et détermine des moyens alloués par la Communauté de communes pour contribuer à la réalisation des objectifs.

Il est ainsi prévu, qu'en contrepartie de la gestion des trois dispositifs cités précédemment, la Communauté de communes s'engage à communiquer et à promouvoir les actions de ladite association et à reverser une contribution financière à hauteur de 2 500-€ (deux mille cinq cent euros) par an, pendant trois ans.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025 est annexée.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communautaire est appelé d'une part, à approuver la convention d'objectifs 2023-2024-2025 à passer avec Info Jeunes Pyrénées-Orientales et, d'autre part, à autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Vu le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Considérant l'action 3.1 du PLH visant à « développer et à impulser le déploiement de solutions pour les jeunes au sein du parc privé »,

Considérant que les actions développées par Info Jeunes Pyrénées-Orientales (BIJ 66) participent à la politique d'accompagnement des jeunes dans l'accès à un logement,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectifs 2023-2025 à passer avec Info Jeunes Pyrénées-Orientales,

Autorise le Président à signer ladite convention telle qu'annexée ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président d'Info Jeunes Pyrénées-Orientales,

Résultat du vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.